Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_108-DE

DEL 2026/108

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEIZE JUIN À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance Maison Intercommunale d'Ercé-Près-Liffré

Date de convocation 10 juin 2026

Présents MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, I. GAUTIER, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER.
MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.

Absents représentés MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J-M PELLEN), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À A-L. OULED-SGHAÏER), S. CHYRA (POUVOIR À O. BARBETTE), C. GILLET (POUVOIR À D. VEILLAUX).
MRS J. DELAUNAY (POUVOIR À B. VANNIER), Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE), V. LEMIÈRE (POUVOIR À M. LANGLAIS-ELLEOUET), R. SALAÜN (POUVOIR À C. BRIDEL).

Absents MMES N. HEUZÉ-MICHEL, C. LEMOINE, M. B. BONENFANT.

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

FINANCES

Règlement budgétaire et financier – Validation

Rapporteur : Thomas JOUANGUY, Vice-président

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

VU la délibération n°2023/121 portant approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_108-DE

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2026.

Il est exposé ce qui suit :

Un règlement budgétaire et financier est un document qui établit les règles et les procédures financières pour la gestion budgétaire et comptable d'une entité publique ou d'une organisation. Ce document fixe les lignes directrices pour la planification, l'exécution, le suivi et le contrôle des finances et du budget de la collectivité, en veillant à ce que toutes les opérations financières soient réalisées conformément aux lois, aux règlements et aux normes comptables applicables.

Les règlements budgétaires et financiers sont essentiels pour garantir une gestion financière transparente, responsable et conforme aux normes. Ils servent de cadre de référence pour toutes les opérations financières de l'entité et sont généralement approuvés par les instances dirigeantes ou législatives de l'entité.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées. Pour ces derniers, l'adoption d'un R.B.F. est facultative.

Le règlement budgétaire et financier de Liffré-Cormier Communauté vise à :

- Fixer le cadre budgétaire et financier applicable au budget Liffré-Cormier Communauté ;
- Préciser les procédures propres à la collectivité et relative à la préparation et l'exécution du budget ;
- Déterminer les modalités de gestion pluriannuelle et financière des crédits ;
- Assurer l'information des élus relative aux finances intercommunales.

Il permet à l'ensemble des acteurs de l'intercommunalité d'être impliqués dans la construction et l'exécution du budget et de bénéficier d'une information claire, cohérente et transparente.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il peut être actualisé en cas de besoin, en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement budgétaire et financier présenté en annexe

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_108-DE

La séance est levée à 22h14.

Fait à Ercé-Près-Liffré, le 16 juin 2026.

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BÉGUÉ	David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.